

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE
DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION**

Procès-verbal de la réunion du 15 février 2018

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, le 15 février 2018

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)
M. Loris DE ZORZI (AXANIS)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coopératives d'Hlm)

Collège salariés : M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)
M. Jean-Marc CANDILLE –suppléant (FNCCB-CFDT)
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)
Mme Solange MEON – titulaire (FNCCB-CFDT)
M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

Etaient absents ou excusés :

Collège salarié :

M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN - titulaire (FO)	M. JANSSENS – suppléant (SNPHLM-UNSA)	M. Laurent MELIN – suppléant (FNCCB-CFDT)
---	---------------------------------------	---

Collège employeur :

M. Jean BROCAIL (SCP Cléome)	M. François HERBIN (Logimanche)	M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III)
M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale et HF Gestion)		

La séance est ouverte à 16h45

Monsieur Jean-Marc CANDILLE a été désigné par la FNCCB-CFDT pour remplacer Monsieur Alain BOUABDALLAH en qualité de suppléant. Les membres de la commission tiennent à remercier Monsieur Alain BOUABDALLAH pour son investissement dans le cadre de son mandat.

1/ Adoption du procès-verbal de la CPPNI du 8 décembre 2017

Le procès-verbal de la CPPNI du 8 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2/ Election de la Présidence et Vice-Présidence de la CPPNI

Monsieur Gilbert BAUX est élu Président de la CPPNI pour une durée d'un an.

Madame Solange MEON est élue Vice-Présidente de la CPPNI pour la même durée.

3/ Présentation du rapport annuel d'activité et accords

Madame Laurence DENIS-RETAILLAUD présente le rapport annuel d'activité de la CPPNI. Pour rappel, la CPPNI doit être destinataire des accords collectifs des Coopératives dans les seuls domaines suivants :

- La durée du travail, la répartition et l'aménagement des horaires (heures supplémentaires, conventions de forfait, travail à temps partiel, travail intermittent, etc...);
- Le compte épargne temps ;
- Les congés (congés payés et autres congés) ;
- Le repos quotidien ;
- Les jours fériés.

Pour l'année 2017, 3 accords ont été présentés à la CPPNI lors de sa séance du 8 décembre 2017. Le rapport doit comprendre un bilan des accords collectifs des Coopératives transmis à la CPPNI en s'attachant en particulier à « l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche, et formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées ».

S'agissant des impacts sur les conditions de travail des salarié.e.s et sur la concurrence entre les entreprises de la branche, le collègue salarié précise qu'aucun élément ne permet d'affirmer ou non que les accords aient eu des impacts positifs ou négatifs.

Le rapport annuel d'activité est annexé au présent procès-verbal et tient compte des observations du collègue salarié.

4/ Questions diverses

Aucune question diverse n'a été soulevée.

La prochaine réunion est ainsi fixée:

- Lundi 11 juin 2018
 - o 10h-12h : collègue salarié
 - o 12h-13h30h : collègue employeur
 - o 13h30-16H00 : CPN – CPNEF
 - o 16h – 16h30 : CPPNI

La séance est levée à 17h05

Le Président



Gilbert BAUX

La Secrétaire de séance



Laurence Denis Retaillaud